

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024		
Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Séance du vingt-sept mai
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240527-D2024_35-DE

D/2024-76
S²LO
VFB

DELIBERATION

N° 2024.35

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

Vote des subventions 2024 aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget,
Vu les propositions de la commission Vie Associative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Adopte pour l'année 2024, les subventions aux associations mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Précise que le versement pourra se faire en 2 fois, au regard du montant.

ARTICLE 3 : Il est précisé que le 2^{ème} versement est conditionné à la poursuite d'activités de l'association sur la saison 2024-2025 et à la transmission des documents attendus par la mairie.

ASSOCIATION	Demande de l'association 2024	Avis commission 23 avril 2024	totalité à verser en juin	à verser en juin 50%	à verser en septembre 50%
AMICALE DU PERSONNEL	25 960 €	25960 € Acompte de 14 000 € déjà versé	11 960 €		
AMV asso musical villeneuve le comte	250 €	225 €	225 €		
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS VEUVES ET VICTIMES DE GUERRE DE COUILLY ST GERMAIN, MONTRY ET MAGNY	250 €	350 €	350 €		
ASSOCIATION DES SPORTS DE RAQUETTES DU VAL D'EUROPE TENNIS (ASRVE TENNIS)	4 600 €	2 525 €		1 263 €	1 262 €
GR VAL D'EUROPE	10 000 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
ATELIER DE PAIX	3 000 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
COMITE DES FETES	5 500 €	5 500 €		2 750 €	2ème versement à voir selon leurs besoins
DIX KM DE MAGNY	3 500 €	3500 € déjà validé	déjà versé		
ECOLE DE DANSE DE MAGNY LE HONGRE	7 500 €	7 500 €		3 750 €	3 750 €
FCMH	13 500 €	12 500 € ou 11 200 €	12 500	6 250 €	6 250 €
FFA 77	4 500 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
FNACA Comité Esbly Coupvray	220 €	220 €	220 €		
JUDO CLUB VAL D EUROPE	9 000 €	8 000 €		4 000 €	4 000 €
LES ARTS DU CIRQUE	4 150 €	2 000 €		1000	1000
MCS FITNESS DANCE	5 000 €	3 000 € ATTENTE - DOSSIER INCOMPLET	attente retour MCS FITNESS		
MOVE AND MOVIES	2 000 €	1 000 €		500	500
NAVI MODEL CLUB MAGNY VAL D EUROPE	700 €	700 €	700 €		
PHOENIX SENIORS	4 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION DU VAL D'EUROPE	344 €	344 €	344 €		
ROCHER D ESCALDADE DU VAL D EUROPE (REVE)	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €
SIAMSA LES ARTS DU SPECTACLE	1 800 €	1 500 €		750 €	750 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ESBLY (UNCAFN SECTION D ESBLY ET SES ENVIRONS)	250 €	250 €	250 €		
VAL D EUROPE BADMINTON	4 000 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
FRATERNELLE SPORTIVE VAL D EUROPE (VAL D EUROPE ESBLY-COUPVRAY VOLLEY BALL)	3 800 €	1 700 €		850 €	850 €
TENNIS CLUB VAL D'EUROPE	2 200 €	1 750 €		875 €	875 €
VAL D'EUROPE ATHLETISME	4 500 €	2 600 €		1 300 €	1 300 €
VAL D'EUROPE MONTEVRAIN BASKET CLUB (VEMBC)	5 000 €	3 100 €		1 550 €	1 550 €
VAL D'EUROPE OXYGENE	1 500 €	1 000 €	1 000 €		
EXCELLART	5 000 €	3 000 €	3 000 €		
KARATE MARNE LA VALLEE	2 500 €	1 250 €		625 €	625 €
KHONE TAEKWONDO VAL D'EUROPE	3 000 €	1 500 €		750 €	750 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000 €	500 €	500 €		
VELO CLUB DU VAL D EUROPE	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €
TOTAL	122 460 €	108 474 €			

ARTICLE 4 : Dit que ces dépenses seront imputées au B.P. 2024 compte 65748.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.